

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la MAYENNE  
Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER  
Canton de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE 1  
Commune de MÉNIL

**PROCÈS-VERBAL de SÉANCE  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 décembre 2025**

Nombre de conseillers : 15  
Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 5 décembre 2025  
Date d'affichage : 5 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué le cinq décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe JOUSSEMET, Maire.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Messieurs MOUCHE Patrick, MADIOT Joël et HOULEGATTE Arnaud, Adjoints. Mesdames BAMEULE Séverine, HAEU Mary-José, MATIGNON Micheline et TROUILLET Marie-Ange (arrivée à 18h52) et Messieurs BALADA-FONTRODONA Thierry, MAHIER Alain, PAPILLON Érick, PÉAN Didier et TROUILLET Didier (arrivée à 18h52). (*Formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Absentes excusées : Madame RUAULT Laëtitia (a donné pouvoir à Monsieur PÉAN Didier) et Madame MOURIN Vanessa.

Secrétaire de séance : Monsieur MAHIER Alain. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025
- 2°) Finances Publiques / Décisions Modificatives Budgétaires n°4 – Budget Lotissement du Grand Pré
- 3°) Personnel communal / Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial – 17h30 par semaine
- 4°) Salles communales / Tarifs de location – Année 2026
- 5°) Subvention / Demande de D.E.T.R 2026
- 6°) Urbanisme / Droit de Préemption Urbain – 13, Route de Saint-Fort

**Questions diverses**

**APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 28 novembre 2025** : Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2025. Aucune objection n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

**DEVIS SIGNÉS** (en vertu de la délibération n°DCM2022-097 en date du 4 novembre 2022) :

- Devis n°53203 (entreprise CMJ Imprimerie) relatif à l'impression de carte de vœux pour un montant de 105€00 H.T soit 126€00 T.T.C ;
- Devis n°DC201372 (entreprise CS Informatique) pour le remplacement d'une borne WIFI au Camping du Bac pour un montant de 382€40 H.T soit 458€88 T.T.C.

DÉCISIONS du MAIRE (en vertu de la délibération n°DCM2022-097 en date du 4 novembre 2022) :

- Décision prise pour dépréciation de créances douteuses : 89€00.

---

**DCM2025/126 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°4 – BUDGET LOTISSEMENT du GRAND PRÉ.**

Rapporteurs : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire et Monsieur MOUCHE Patrick – Premier Adjoint en charge des Finances Publiques.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DCM2025-048 en date du 4 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;

Sous réserve des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget du lotissement du Grand Pré.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les modifications projetées sont les suivantes :

3555/040	Terrains aménagés	+ 44 785€00
1641	Emprunts en euros	- 44 785€00
7015	Vente de terrains aménagés	- 44 785€00
71355/042	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 44 785€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les décisions modificatives budgétaires proposées ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

---

18h52 : Arrivées de Madame TROUILLET Marie-Ange et de Monsieur TROUILLET Didier.

---

**DCM2025/127 : CRÉATION d'un POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – 17h30 par semaine.**

Rapporteurs : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire et Monsieur PAPILLON Érick – Conseiller Municipal, membre de la Commission Tourisme en l'absence de l'Adjointe.

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;**

**Vu le budget de la Commune de MÉNIL (Mayenne) ;**

**Vu le tableau des emplois et des effectifs ;**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes au Camping du Bac pour la saison 2026 : accueil des campeurs, nettoyage des sanitaires, gestion des arrivées et des départs...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à hauteur de 17h30 par semaine, à compter du **7 avril 2026 jusqu'au 30 juin 2026** ;

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette rémunération ;

**FIXE** la rémunération mensuelle sur la base du taux horaire en vigueur, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à cette décision.

---

**DCM2025/128 : TARIFS de LOCATION des SALLES COMMUNALES – ANNÉE 2026.**

**Rapporteur :** Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

**ANNULE et REMPLACE la DÉLIBÉRATION n°DCM2025-101**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante les délibérations n°DCM2025-101 en date du 9 octobre 2025 relative aux tarifs des salles communales pour l'année 2026 et DCM2025-121 en date du 28 novembre 2025 portant modification du forfait « Ménage » des salles communales.

Il propose, pour l'année 2026, d'unifier l'ensemble des décisions prises.

Ces tarifs sont les suivants.

<b>SALLE des LOISIRS</b>	<b>PETITE SALLE</b>	
	<b>AVEC CUISINE</b>	<b>SANS CUISINE</b>
<b>VIN d'HONNEUR / LOCATION DEMI-JOURNÉE</b>		
Commune		<b>52€00</b>
Commune (avec chauffage)		<b>66€00</b>
Hors commune		<b>68€00</b>
Hors commune (avec chauffage)		<b>82€00</b>

<b>LOCATION JOURNÉE</b>		
Commune	168€00	94€00
Commune (avec chauffage)	236€00	132€00
Hors commune	241€00	131€00
Hors commune (avec chauffage)	313€00	170€00
<b>LOCATION WEEK-END</b>		
Commune	220€00	147€00
Commune (avec chauffage)	313€00	236€00
Hors commune	288€00	215€00
Hors commune (avec chauffage)	385€00	308€00
<b>LOCATION ASSOCIATIONS – CONCOURS</b>		
Commune	152€00	78€00
Commune (avec chauffage)	214€00	110€00
Hors commune	220€00	115€00
Hors commune (avec chauffage)	286€00	148€00

<b>SALLE des LOISIRS</b>	<b>GRANDE SALLE</b>	
	<b>AVEC CUISINE</b>	<b>SANS CUISINE</b>
<b>VIN d'HONNEUR / LOCATION DEMI-JOURNÉE</b>		
Commune		110€00
Commune (avec chauffage)		159€00
Hors commune		162€00
Hors commune (avec chauffage)		209€00
<b>LOCATION JOURNÉE</b>		
Commune	315€00	220€00
Commune (avec chauffage)	445€00	313€00
Hors commune	456€00	320€00
Hors commune (avec chauffage)	594€00	412€00
<b>LOCATION WEEK-END</b>		
Commune	414€00	
Commune (avec chauffage)	588€00	
Hors commune	609€00	
Hors commune (avec chauffage)	792€00	
<b>LOCATION ASSOCIATIONS – CONCOURS</b>		
Commune	283€00	189€00
Commune (avec chauffage)	401€00	264€00
Hors commune	409€00	273€00
Hors commune (avec chauffage)	533€00	352€00
<b>SALLE des LOISIRS</b>	<b>PETITE et GRANDE SALLE</b>	
	<b>AVEC CUISINE</b>	
<b>VIN d'HONNEUR / LOCATION DEMI-JOURNÉE</b>		
Commune		
Commune (avec chauffage)		
Hors commune		
Hors commune (avec chauffage)		
<b>LOCATION JOURNÉE</b>		
Commune		357€00
Commune (avec chauffage)		500€00
Hors commune		514€00
Hors commune (avec chauffage)		665€00
<b>LOCATION WEEK-END</b>		
Commune		504€00
Commune (avec chauffage)		715€00

Hors commune	729€00
Hors commune (avec chauffage)	951€00
<b>LOCATION ASSOCIATIONS – CONCOURS</b>	
Commune	283€00
Commune (avec chauffage)	401€00
Hors commune	414€00
Hors commune (avec chauffage)	539€00
<b>SONO</b>	
Location	60€00
Caution	220€00
<b>PERCOLATEUR</b>	
Location 1 journée	20€00
Location 2 journées (week-end)	25€00
Caution	100€00

**CAUTION** : le double du montant de la location.

**ARRHES** : 30% du montant de la location.

**FORFAIT MÉNAGE :**

- Petite salle sans cuisine : 45€00
- Petite salle + cuisine : 75€00
- Grande salle sans cuisine : 90€00
- Grande salle + cuisine : 120€00
- Salle complète (cuisine incluse) : 150€00

**ASTREINTE (encombrants laissés dans la salle après la location)** : 50€00 par jour de délaissement.

**Pour les associations** : gratuité de la salle des loisirs une (1) fois par an.

<b>SALLE Jean-Pierre ECARD</b>	
<b>VIN d'HONNEUR / LOCATION DEMI-JOURNÉE</b>	
Commune	52€00
Commune (avec chauffage)	66€00
Hors commune	68€00
Hors commune (avec chauffage)	82€00
<b>LOCATION JOURNÉE</b>	
Commune	99€00
Commune (avec chauffage)	126€00
Hors commune	126€00
Hors commune (avec chauffage)	154€00

**CAUTION** : le double du montant de la location.

**FORFAIT MÉNAGE** : 45€00

**ASTREINTE (encombrants laissés dans la salle après la location)** : 25€00 par jour de délaissement.

Les élus se réservent le droit d'appliquer en sus, un tarif horaire de 30€00 dans les cas de salissures extrêmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de maintenir les tarifs de location des salles communales ;

**VALIDE** les tarifs de location pour l'année 2026, des salles communales, tels que définis ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

---

**DCM2025/129 : DEMANDE de SUBVENTION de l'ÉTAT au TITRE de la DOTATION d'ÉQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX – ANNÉE 2026 – MISE en PLACE de VOLETS ROULANTS et de STORES OCCULTANTS à la SALLE Jean-Pierre ECARD et à l'ÉCOLE PUBLIQUE.**

**Rapporteur** : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place de volets roulants et de stores occultants à la salle Jean-Pierre ÉCARD et à l'école publique, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 11 244€88 H.T soit 13 493€85 T.T.C.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), à hauteur de 40% du montant subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT	TAUX
Mise en place de volets roulants et de stores occultants – Salle Jean-Pierre ECARD	<b>4 616€12</b>	<b>D.E.T.R 2025</b>	<b>4 497€95</b>	40,00%
Mise en place de volets roulants et de stores occultants – Ecole publique (classe n°1)	<b>6 628€76</b>	Autofinancement	<b>6 746€93</b>	60,00%
<b>TOTAL des DÉPENSES (H.T)</b>	<b>11 244€88</b>	<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>11 244€88</b>	<b>100,00%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **1<sup>er</sup> trimestre 2026**
- Date prévisionnelle de fin d'opération : **2<sup>ème</sup> trimestre 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la réalisation du projet de mise en place de volets roulants et de stores occultants à la salle Jean-Pierre ÉCARD et à l'école, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 11 244€88 H.T soit 13 493€85 T.T.C ;

**APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus ;

**SOLLICITE** auprès de l'État, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2026 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la demande de ladite subvention par voie dématérialisée sur la plateforme « Démarches simplifiées » ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Préfète de la

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

---

**DCM2025/130 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN – 13, Route de Saint-Fort.**

**Rapporteur** : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (délibération du 24 février 2005).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître COUAILLIER Bertrand, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER, commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 58, avenue Carnot, reçue en mairie le 11 décembre 2025 et enregistrée sous le numéro 2025-010, concernant les parcelles suivantes :

→ section B n°401, d'une superficie de 1 050 m<sup>2</sup>, sis 13, Route de Saint-Fort, située en zone UA (zone agglomérée moyennement dense correspondant au centre bourg ancien) ;

→ section B n°1830, d'une superficie de 554 m<sup>2</sup>, sis 13, Route de Saint-Fort, située en zone UA (zone agglomérée moyennement dense correspondant au centre bourg ancien) ;

→ section B n°1832, d'une superficie de 269 m<sup>2</sup>, sis 13, Route de Saint-Fort, située en zone UA (zone agglomérée moyennement dense correspondant au centre bourg ancien).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Bertrand COUAILLIER.

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

● **Maison éclusière** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le responsable du Camping, devant la non avancée du dossier relatif à la citerne gaz de la maison éclusière, a pris contact avec un prestataire local pour faire effectuer un devis. Ce dernier sera transmis au Conseil Départemental de la Mayenne, propriétaire de ladite maison éclusière.

● **Lotissement du Grand Pré** : Monsieur MADIOT Joël, Deuxième Adjoint au Maire en charge de la Voirie et des Bâtiments fait part aux élus que le bassin d'orage du lotissement du Grand Pré présente de nombreux bois à tailler. Il est proposé que les élus débitent ce bois et le propose à des administrés Méninois dans le besoin. Une annonce sera faite sur Intramuros. Une réponse est souhaitée avant le 31 décembre 2025.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 16 janvier 2026 à 20h00.

► L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h23.

**Signatures :**

**Le Maire**

Jean-Philippe JOUSSEMET



**Le Secrétaire de séance**

Alain MAHIER

